

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIERE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 DECEMBRE 2024**

Membres en exercice : 33
Membres présents : 27
Procurations : 3
VOTES : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2024/8/30
--------------

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 04 décembre 2024.

**Présents**

ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine et VANDENABEELE Magali

**Absents excusés**

AUBIN Daniel, BOREL Christian, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, MICHEL Francine, PARENT Michèle

**Procurations**

Monsieur BOREL Christian donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Luc  
Madame MICHEL Francine donne procuration à Madame SAUNIER Clémence  
Madame PARENT Michèle donne procuration à Monsieur ESTACHY Jean-François

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.  
Madame Christine SPOZIO est élue secrétaire de séance.

**Objet : Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Rousset vers la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) pour la réalisation d'études et de travaux concernant la zone de chute de blocs des Celliers**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la collectivité s'est engagée en 2019 dans une démarche de gestion intégrée des risques naturels sur son territoire de montagne dite STePRiM.

Cette phase d'études préalables, alors appelée phase d'intention, a permis au porteur de projet de renforcer ses connaissances en matière d'aléas, d'enjeux et d'ouvrages de protection du territoire mais également en matière de conscience du risque.

Un certain nombre de secteurs de risques ont été identifiés dont le secteur de risque n°37, sur la commune de Rousset. Ce secteur est concerné, entre autre, par un aléa chute de blocs, au-dessus du hameau des Celliers. Un dispositif de protection (filet pare blocs) a été mis en place par la Compagnie d'Interventions et de Travaux en Montagne (CITEM) en 2009.

La CCSPVA a été sollicitée par la commune de Rousset afin d'inclure le suivi, l'entretien et le confortement de ce dispositif au sein de la programmation opérationnelle de la STePRiM. Cette inscription a été confirmée par l'analyse multicritère réalisée dans le cadre du bilan de la phase d'études préalable conduite sur le territoire.

Les études et travaux sont inscrits dans la phase opérationnelle de la Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne et se déclinent sous deux fiches actions distinctes :

- FA2.2.b : Mieux anticiper les chutes de blocs : Les Celliers, commune de Rousset, secteur de risque n°37  
 Dont les objectifs généraux sont les suivants :
  - o Disposer d'un diagnostic et d'un suivi des ouvrages de protection contre les chutes de blocs
  - o Mettre en place des mesures de prévention et/ou de protection contre l'aléa chute de bloc.
  
- FA6.2 : Confortement des ouvrages (torrentiel [hors Système d'endiguement] – blocs – glissement)  
 Dont le but est de pouvoir conforter l'ouvrage et assurer ainsi son bon fonctionnement, voir l'augmentation de sa capacité de protection.

Afin de faciliter les démarches techniques (suivi des études et travaux), administratives et financières, il est proposé à l'assemblée de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe à la présente délibération fixe les modalités techniques et financières de ce partenariat.

Le plan prévisionnel de financement proposé est le suivant :

Dépenses			Recettes TTC	
Actions	Montants HT	Montants TTC	Intitulés	Montants TTC
FA2.2.b : Mieux anticiper les chutes de blocs : Les Celliers	20 000 €	24 000 €	État FPRNM 30%	7 200 €
			Europe FEDER 50%	12 000 €
			Autofinancement 20%	4 800 €

Dépenses			Recettes HT	
Actions	Montants HT	Montants TTC	Intitulés	Montants HT
FA6.2 : Confortement des ouvrages (torrentiel [hors SE] – blocs – glissement) Ouvrage des Celliers	10 000 €	12 000 €	État FPRNM 50%	5 000 €
			Autofinancement 50%	5 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- Autorise le président à signer la convention avec la commune ;
- Autorise Monsieur le président à faire toutes les demandes de financement qui seront nécessaires au projet ;
- Autorise Monsieur le président à signer toutes les pièces qui seront nécessaires au projet ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget GeMAPI/Risques Naturels.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de  
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur Joël BONNAFFOUX



Le secrétaire de séance

Madame Christine SPOZIO



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 12 décembre 2024

Et de la publication, le 19 décembre 2024

*(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).*